



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0031

#### Budget primitif 2023 – Budget principal de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures dix-sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ- MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI.

#### Absents ayant donné procuration :

M. TARDIEU a donné procuration à M. Ernest  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER  
M. DENUIT a donné procuration à Mme COUTEAUX

#### Arrivés en cours de séance :

M. BESANÇON, arrivé à 18h25, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0018  
Mme COSTE, arrivée à 18h33, après le vote de la délibération DEL01\_2023\_0018

#### Parties en cours de séance :

Mme CHAYÉ- MAUVARIN à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01\_2023\_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01\_2023\_0039  
Mme DORISON à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01\_2023\_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01\_2023\_0039

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

**Objet : Budget primitif 2023 – Budget principal de la commune**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982, il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Les membres du Conseil municipal sont invités à examiner le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public***

**VOTE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, arrêté selon le document annexé, conformément aux feuilles de vote ci-jointes.

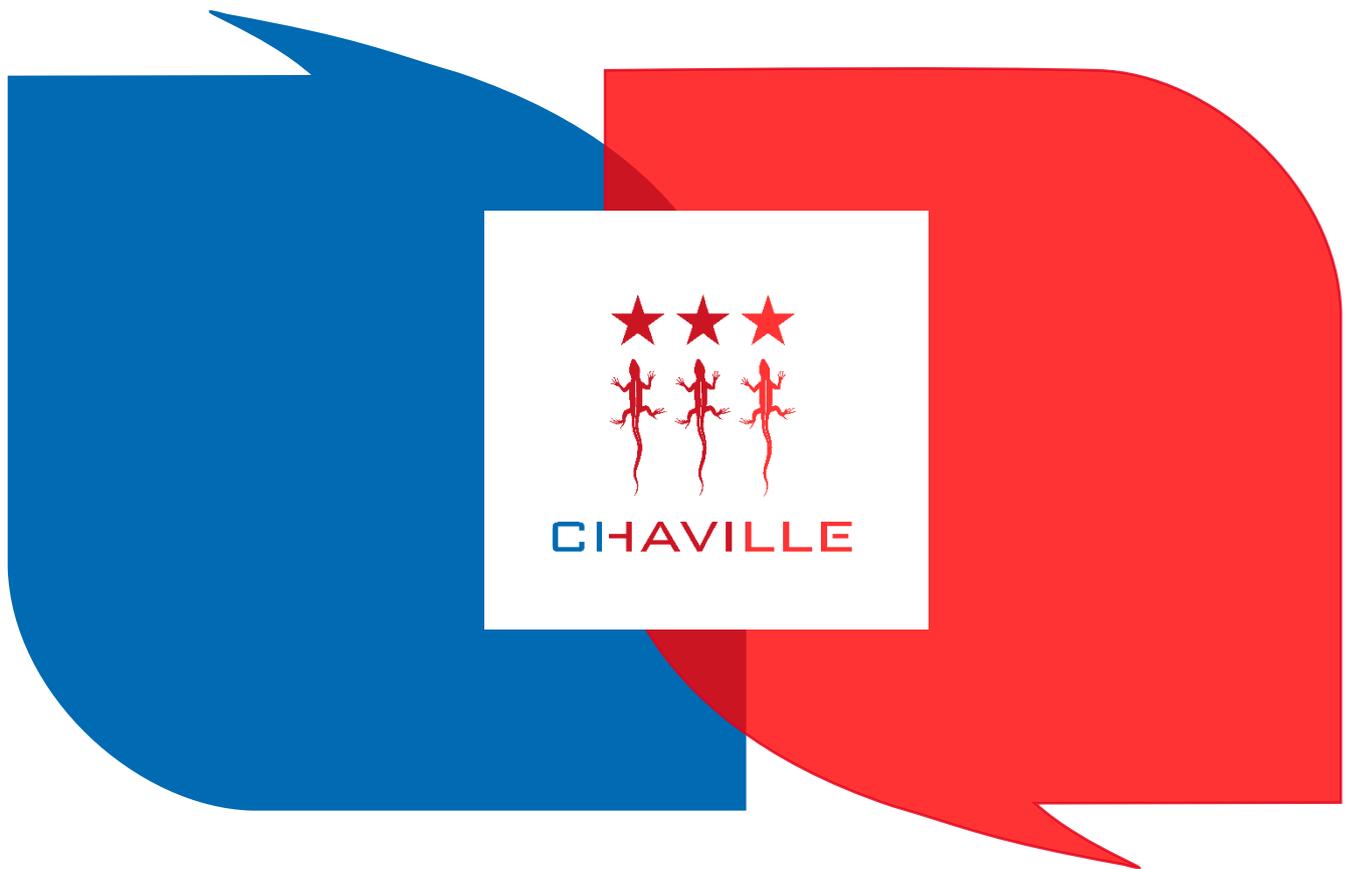


Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



# BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

## PREAMBULE

Le budget primitif 2023 s'établit à 47 121 230,82 € dont 37 069 903,84 € en fonctionnement et 10 051 326,98 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2022 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 5 495 270,53 € et un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 883 891,44 €.

Le tableau ci-dessous en présente les grandes masses :

SECTION	opérations	DEPENSES			RECETTES		
		crédits budgétés 2022	BP 2023	Evolution	crédits budgétés 2022	BP 2023	Evolution
FONCTIONNEMENT	réelles	30 376 053,83	34 494 681,72	13,56%	31 225 469,00	33 412 226,00	7,00%
	ordre	4 601 030,46	2 575 222,12	-44,03%	115 100,00	109 030,00	-5,27%
	résultat antérieur	0,00	0,00		3 636 515,29	3 548 647,84	-2,42%
	<b>TOTAL</b>	<b>34 977 084,29</b>	<b>37 069 903,84</b>	<b>5,98%</b>	<b>34 977 084,29</b>	<b>37 069 903,84</b>	<b>5,98%</b>
INVESTISSEMENT	réelles	11 386 675,16	8 558 405,54	-24,84%	8 048 249,96	6 976 104,86	-13,32%
	ordre	615 100,00	609 030,00	-0,99%	5 101 030,46	3 075 222,12	-39,71%
	résultat antérieur	1 147 744,72	883 891,44	-22,99%	239,46	0,00	-100,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>13 149 519,88</b>	<b>10 051 326,98</b>	<b>-23,56%</b>	<b>13 149 519,88</b>	<b>10 051 326,98</b>	<b>-23,56%</b>
TOTAL BUDGET	réelles	41 762 728,99	43 053 087,26	3,09%	39 273 718,96	40 388 330,86	2,84%
	ordre	5 216 130,46	3 184 252,12	-38,95%	5 216 130,46	3 184 252,12	-38,95%
	résultat antérieur	1 147 744,72	883 891,44	-22,99%	3 636 754,75	3 548 647,84	-2,42%
	<b>TOTAL</b>	<b>48 126 604,17</b>	<b>47 121 230,82</b>	<b>-2,09%</b>	<b>48 126 604,17</b>	<b>47 121 230,82</b>	<b>-2,09%</b>

L'évolution par section, des dépenses et recettes **réelles**, est la suivante :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 34 494 681,72 € contre 30 376 053,83 € en 2022, soit une augmentation de 4 118 627,89 € soit + 13,56 %, principalement due à l'augmentation du coût des énergies pour 2,3 M€ et à l'augmentation des charges de personnel pour près de 1 M€.

Recettes : 33 412 226 € contre 31 225 469 € en 2022, soit une augmentation de 2 186 757 € soit + 7%, principalement due à la revalorisation forfaitaire des bases locatives de 7% qui a un impact sur le produit de la fiscalité.

### Section d'investissement :

Dépenses : 8 558 405,54 € contre 11 386 675,16 € en 2022 soit une diminution de 2 828 269,62 € soit – 24,84%, l'année 2023 étant principalement consacrée aux études, les années prochaines 2024 et 2025 seront dédiées aux travaux.

Recettes : 6 976 104,86 € contre 8 048 249,96 € soit une diminution de 1 072 145,10 € soit – 13,32%.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 37 069 903,84 €, en augmentation de 5,98 % par rapport aux prévisions de l'exercice 2022. Les principales évolutions concernent :

- L'augmentation des dépenses d'énergies de + 2,3 M€
- L'impact du dégel du point d'indice et de l'augmentation du SMIC : + 547 577 €
- Le virement vers la section d'investissement qui s'élève à 975 222,12 € contre 3 375 939,46 € en 2022
- La revalorisation forfaitaire des bases de 7% : + 1,6 M€.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 37 069 903,84 € sont composées par :

- 36 094 681,72 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 975 222,12 € de virement vers la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2022 (budget primitif et décision modificative) et les crédits inscrits au budget 2023.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2022	BP 2023	crédits budgétés 2022/BP 2023- évolution en €
011	Charges à caractère général	5 572 243,00	8 203 241,00	2 630 998,00
012	Charges de personnel	15 650 000,00	16 566 793,00	916 793,00
014	Atténuation de produits	274 706,00	367 000,00	92 294,00
65	Autres charges de gestion courante	8 189 912,00	8 795 129,72	605 217,72
66	Charges financières	212 200,00	383 518,00	171 318,00
67	Charges exceptionnelles	180 654,83	20 000,00	-160 654,83
68	Dotations aux provisions	49 000,00	159 000,00	110 000,00
022	Dépenses imprévues	247 338,00	0,00	-247 338,00
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 376 053,83</b>	<b>34 494 681,72</b>	<b>4 118 627,89</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 375 939,46	975 222,12	-2 400 717,34
042	Opérations d'ordre entre sections	1 225 091,00	1 600 000,00	374 909,00
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 601 030,46</b>	<b>2 575 222,12</b>	<b>-2 025 808,34</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 977 084,29</b>	<b>37 069 903,84</b>	<b>2 092 819,55</b>

### CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 8 203 241 € et sont en augmentation de 47,22 % par rapport aux prévisions 2022. Les charges à caractère général représentent 24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

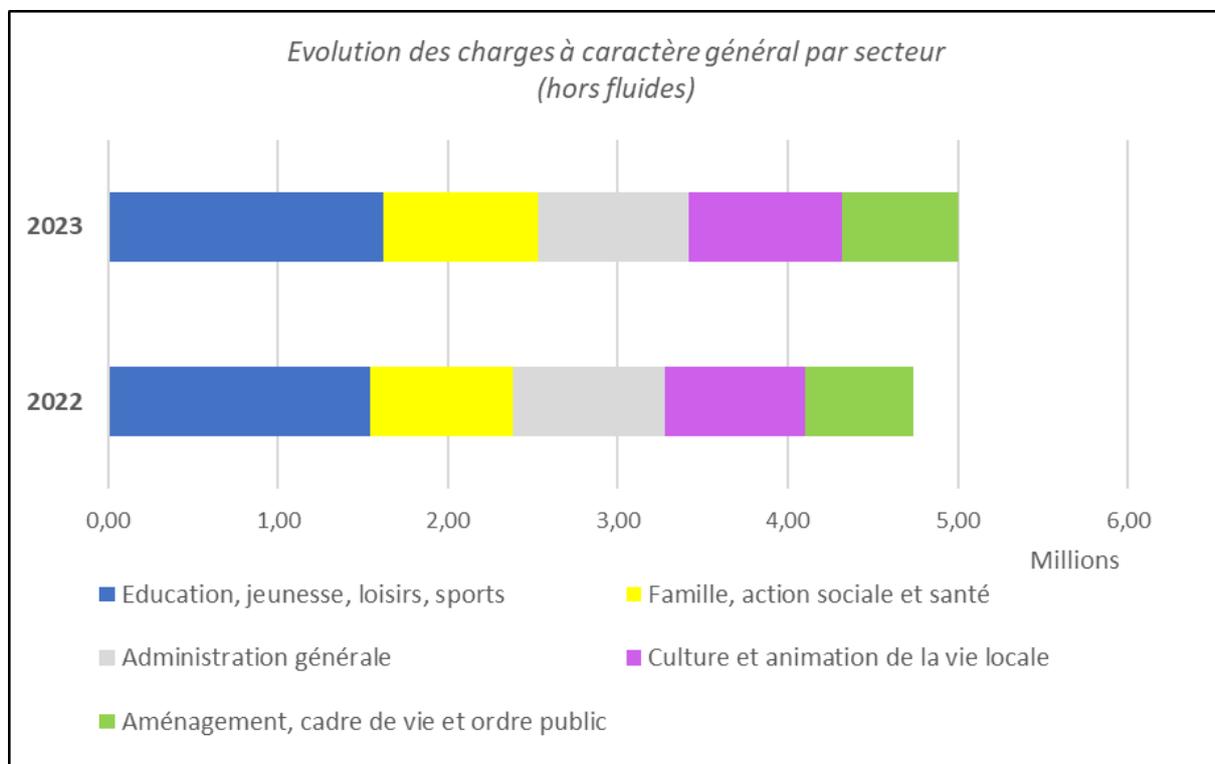
Sur les 2,6 M€ d'augmentation, plus de 2,37 M€ sont liés aux fluides dont le budget inscrit est 3,5 fois plus élevé qu'en 2022. Depuis plus de 10 ans, la Ville investit dans la rénovation énergétique de ses bâtiments, qu'il s'agisse des écoles ou des équipements sportifs, à travers des travaux d'isolation et l'installation de système de chauffage et de ventilation performants, afin de limiter ses consommations d'électricité et de gaz.

Les données comparatives de consommation des derniers trimestres 2021 et 2022 démontrent que ces choix d'investissements écologiques et économiques, auxquelles s'ajoutent les mesures de sobriété, ont un réel impact : - 41% sur la consommation électrique des bâtiments communaux, - 50% sur la consommation de gaz !

Malgré ces baisses, l'envolée des prix est telle que la prudence et nos opérateurs nous incitent à inscrire au budget plus de 3,5 fois le budget 2022. La ville n'a pas bénéficié du filet de sécurité en 2022, les critères alors retenus favorisant les villes qui ont subi une diminution d'épargne brute plus importante que Chaville.

L'exercice comparatif entre 2022 et 2023 est donc fait hors fluides pour une lecture plus transparente des évolutions de budget à budget. L'évolution des charges à caractère général n'est alors « plus que » de 261 998 €.

Les charges à caractère général évoluent donc ainsi par secteur d'activité entre le budget 2022 et le budget 2023 :



**Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 618 315 € soit + 79 425 €**

D'une part, les dépenses de ce secteur évoluent en raison du nettoyage de l'école Ferdinand Buisson pour 69 000 €. D'autre part, les classes externées sont inscrites pour 6 000 € de plus soit 94 000 €.

La hausse du coût de la restauration collective, estimée à 93 617 €, est prise en charge à 42% par les familles par le biais de l'augmentation tarifaire de 5%.

Le recours accru aux agents techniques de la régie municipale pour réaliser des travaux dans les équipements communaux permet de moins recourir aux entreprises ce qui permet d'économiser 24 400 € sur le budget communal, les principaux équipements étant des écoles, des gymnases, des crèches.

## **Famille, action sociale et santé : 910 878 € soit + 69 832 €**

Les principales évolutions du secteur concernent :

- La location du local du restaurant Le Latino pour y installer un Repair Café : 38 000 €. Ce lieu, qui sera occupé par l'association Espaces, qui gère actuellement la ressourcerie sur trois locaux, est source d'insertion par le travail puisqu'il permettra la création de 6 emplois, qui s'ajoutent aux emplois d'insertion déjà créés dans le cadre des autres activités de la ressourcerie.

Le projet de mutualisation des services sociaux municipaux dans les anciens locaux de l'EDAS situé à côté de la PMI, toujours en activité, au 1<sup>er</sup> étage de la galerie des Créneaux, permettra d'optimiser l'accueil de ces deux services et de répondre au mieux à la population Chavilloise. Le partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine, chef de file de l'action sociale, sera renforcé par des permanences du Département dans ces locaux.

Quant aux locaux de la PMI, jouxtant les anciens locaux de l'EDAS, ils accueilleront durant deux ans le Relais d'assistantes maternelles le temps des travaux de la crèche la Chaloupe, qui sera démolie en 2023 puis reconstruite sur 2024 et 2025. Ce déménagement temporaire permettra notamment de retisser un lien entre les différents acteurs sociaux et médico-sociaux, et de faire revivre cette galerie sous l'angle de l'économie solidaire. Les enfants du multi accueil de la Chaloupe seront quant à eux accueillis dans la crèche des Noisetiers qui fera l'objet de quelques aménagements afin d'optimiser sa capacité d'accueil.

- L'analyse des pratiques professionnelles de la petite enfance : 7 560 €, obligation réglementaire
- Le portage de repas aux personnes âgées : + 8 500 € en raison de l'augmentation des denrées alimentaires
- L'augmentation du coût des repas dans les établissements de la petite enfance, en raison de la hausse du coût des denrées alimentaires.

Espérant que les contraintes sanitaires s'éloignent, aucun crédit n'est inscrit pour l'achat de masques et de gel hydroalcoolique (- 13 000 €).

## **Administration générale : 890 636 € soit – 9 519 €**

L'année 2023 est une année sans scrutin ce qui permet de ne pas avoir des frais de tenue d'assemblées électorales. De plus, les économies réalisées sur certains postes de dépenses (assurances, cabinet de recrutement, séminaire) permettent d'absorber de nouvelles dépenses pérennes, notamment l'hébergement des progiciels chez les éditeurs (20 015 €).

## **Culture et animation de la vie locale : 899 771 € soit + 80 724 €.**

L'évolution des dépenses de ce secteur est principalement due :

- A la tenue du Salon de la Biographie, absent du programme depuis trois ans : 32 452 €
- A l'augmentation du coût du papier estimée à + 17 000 € dans le cadre du renouvellement du marché d'impression
- Au passage, à sa demande, en statut d'autoentrepreneur du graphiste du service communication, rémunéré comme un prestataire, qui n'est donc plus comptabilisé en charges de personnel : 38 000 €

- Les manifestations habituelles comme Chaville en BD, le Forum des Savoirs, Jardins ouverts, la Brocante, Village en fête, le forum des associations, etc, sont maintenues. Des changements d'organisation ou de mode de gestion de ces manifestations, sont toujours envisagés afin d'en diminuer le coût. Ainsi, le changement de mode de gestion en 2023 du marché paysan permet d'économiser plus de 17 500 €.

 **Aménagement, cadre de vie et ordre public : 684 141 € soit + 41 536 €**

La principale évolution du secteur est la collecte des déchets du marché aux comestibles rentrée dans le périmètre géré par GPSO pour 38 973 €.

## CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 16 566 793 €, dont 751 026 € pour les agents mis à disposition du GCSMS. Elles représentent 48 % des dépenses réelles de fonctionnement. Hors GCSMS dont les frais seront remboursés, les dépenses de personnel augmentent de 701 606 €.

L'augmentation est principalement due à des **mesures nationales** qui ont un impact sur le budget communal :

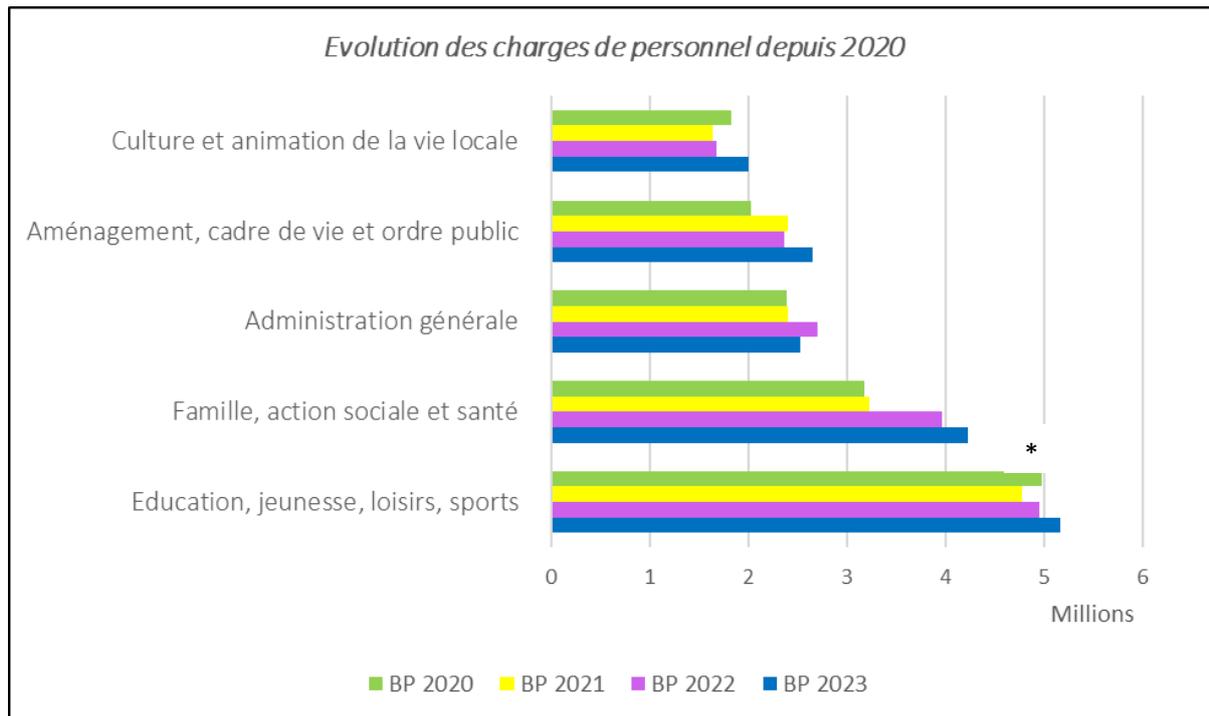
- Le dégel du point d'indice de la fonction publique : 410 304 €
- L'augmentation du SMIC : 137 273 €
- Le glissement vieillesse technicité : 91 300 €

Mais également à des **mesures communales** :

- Mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire du groupe 4 : 97 344 €
- Augmentations du régime indemnitaire : 76 620 €
- Passage de 5 animateurs vacataires en contractuels : 25 000 € afin de pérenniser des postes dans un secteur en tension. Un plan de professionnalisation des agents de ce secteur est également mis en œuvre.

Un travail de maîtrise et de réduction des heures supplémentaires, déjà entamé, sera poursuivi sur 2023.

Les charges de personnel évoluent depuis 2020 entre les différents secteurs d'activité comme suit :

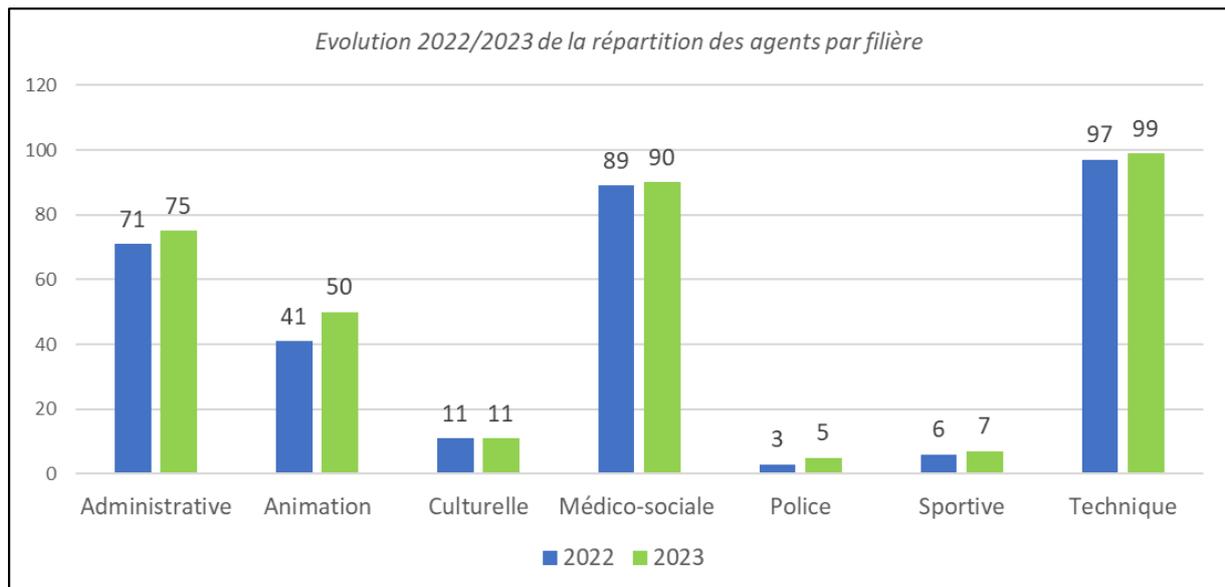


\*L'augmentation des charges de personnel depuis 2022 est liée à l'intégration sur le budget principal de la Ville des agents de l'ex SSIAD, agents mis à disposition du GCSMS et donc remboursés, et ce pour un montant de 751 026 € en 2023 (contre 535 839 € au budget 2022).

Le remboursement du personnel mis à disposition par GPSO pour la commande publique, le patrimoine arboré et le système d'information géographique est inscrit pour un montant de 189 359 €.

Les seules créations de poste en 2023 concernent un poste d'électricien pour répondre à une obligation réglementaire d'ouverture du bâtiment de l'ATRIUM et 3 postes de policiers municipaux supplémentaires. La police municipale pourra ainsi être composée de 2 brigades, permettant ainsi une amplitude horaire de travail plus large.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs comprenait 448 emplois budgétaires soit 337 en équivalent temps plein (ETP). 342 étaient des emplois permanents, 106 des emplois non permanents. Ci-dessous l'évolution entre 2022 et 2023 de la répartition des agents par filière :



L'évolution du nombre de postes dans la filière administrative est liée à un poste au pôle seniors, un poste d'agent d'accueil à nouveau pourvu à l'ATRIUM, un poste d'assistante à nouveau pourvu au service logement et deux postes (un pourvu eu une création) d'agents instructeurs au service Accueil Famille Citoyenneté.

L'augmentation du nombre de postes dans la filière animation est liée à la nomination de vacataires en agents contractuels.

L'augmentation de la filière police est liée à deux postes de gardien-brigadiers enfin pourvus au regard des difficultés de recrutement.

La nomination d'un vacataire en contractuel explique le poste supplémentaire dans la filière sportive.

Quant aux deux postes de la filière technique, il s'agit de la création du poste de chargé de missions transition écologique et d'un poste d'agent polyvalent à la régie des services techniques.

En 2021, les charges de personnel s'élevaient à 683 € par habitant, en 8<sup>ème</sup> position parmi les 36 communes du Département des Hauts-de-Seine, talonnant Meudon (637 € par habitant) et Sèvres (673 € par habitant). Ce ratio est à analyser au regard des modes de gestion des services proposés à la population. La gestion en délégation de service public des établissements de la petite enfance ou de la restauration collective, ont un impact direct sur le classement.

*Source : Panorama des équilibres financiers fondamentaux – exercice 2021- Service Valorisation financière de la DDFIP des Hauts-de-Seine.*

## CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 367 000 €. Elles comprennent :

- La contribution au **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** s'élève à 160 000 €.

- La contribution au **Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)** pour 100 000 €. La profonde réforme de calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal...) menée en 2022, indicateurs utilisés pour les communes dans le calcul de la DGF, du FPIC et du FSRIF, pourrait avoir un impact sur la contribution de la ville au FSRIF.
- La **contribution à Ile-de-France Mobilité et à la Région Ile-de-France** pour un montant de 100 000 €, perçue sur les amendes de police, depuis la dépenalisation du stationnement de surface.
- Le **reversement au Département et à la Société du Grand Paris** d'un pourcentage de la taxe de séjour pour un montant de 7 000 €.

## CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 8 795 129,72 €. Elles sont en augmentation de 605 217,72 € par rapport à 2022.

Les crédits pour le **Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT)** versé à GPSO s'élèvent à 5 310 407 € contre 4 971 500 € en 2022, soit une augmentation de 338 907 €. Il est tenu compte, dès le budget primitif, de la revalorisation forfaitaire des bases de 7%, le produit de la fiscalité étant une composante du FCCT, et de la contribution de la ville à la politique de sécurité menée par GPSO. Ce fonds finance les dépenses liées aux charges transférées dans les domaines des espaces verts, des réseaux, de la mobilité, des conservatoires, de la prévention de la délinquance et du stationnement. Dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace public, financée par le biais du FCCT, GPSO aménagera en 2023 un mail piéton devant la maison Gérard, procèdera à la réfection du square François Mitterrand, à la réfection de l'aire de jeux devant l'école des Pâquerettes, ou encore à la fermeture de l'avenue Saint Paul pour favoriser les circulations douces et créer des espaces d'attente sécurisés.

Outre le FCCT, les contributions versées aux organismes sont constatées sur ce chapitre. La contribution obligatoire au **fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris** est une fois de plus en augmentation pour couvrir les frais liés aux mesures salariales, moderniser les installations et préparer les Jeux olympiques de 2024. Ainsi, elle passe de 382 926 € en 2022 à 433 588 € en 2023. Une contribution obligatoire d'un montant de 73 523 € est également inscrite au chapitre 204 en dépenses d'investissement pour financer l'investissement de la BSSP.

Les crédits pour les **subventions aux associations** s'élèvent à 1 169 013 € contre 1 194 442 € en 2022. La légère diminution est liée à la subvention versée à l'école Saint Thomas de Villeneuve au titre des frais de scolarité, dont le coût d'un élève a été revu. Les autres subventions aux associations restent stables. Des subventions complémentaires pourront être allouées en cours d'année, au cas par cas, notamment pour les associations caritatives, afin d'aider nos concitoyens plus fortement touchés par la crise.

La **subvention à la régie culturelle « Atrium de Chaville »** est inscrite pour 945 100 €, en forte hausse par rapport à 2022 pour tenir compte de l'augmentation du coût des énergies. Les effets de la liquidation de la régie culturelle de l'Atrium au 31 août 2023, actée par délibération n° DEL01\_2022\_0084 ne sont pas budgétairement impactés au stade du budget primitif, ils le seront au cours d'une décision modificative lorsque tous les éléments seront connus. Une réflexion est en cours avec GPSO concernant l'optimisation de l'entretien du bâtiment de l'Atrium qui nécessite des travaux de rénovation énergétique que la ville n'a pas les moyens d'assurer seule.

La **subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)** reste stable et est inscrite pour 348 571 €. Elle pourra être abondée en cours d'année pour tenir compte du contexte de crise économique.

Les subventions de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 971 310 € soit 39%
- Culture et animation de la vie locale : 978 250 € soit 40%
- Famille, action sociale : 497 063 € soit 20%
- Aménagement urbain : 16 061 € soit 1%

Enfin, les indemnités et frais de formation des élus sont inscrits pour un montant de 333 579 €.

Le résultat 2020 du SSIAD de Chaville à la clôture présentait un excédent de la section d'exploitation de 89 209,72 €. Il est repris dans le budget de la Ville puis transféré au GCSMS par le biais d'un mandat au compte 65888. Le résultat étant inscrit en recettes de fonctionnement au compte 002, cette opération est neutre budgétairement.

#### **CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières s'élèvent à 383 518 € contre 212 200 € de crédits budgétés en 2022.

L'encours de la dette est constitué à 37,30% sur taux fixe et à 56,79% sur taux variable.

L'augmentation au 1<sup>er</sup> février du taux du Livret A à 3% a un impact sur les charges financières de la Ville de 31 852 €. Cette augmentation ne concerne qu'un contrat bancaire (32,8% du poids de la dette).

Les contrats sur Euribor 3mois représentent 14,66% du poids de la dette. Quant aux contrats sur Euribor 12mois, ils représentent 14,05% du poids de la dette.

Ces emprunts à taux variable font l'objet d'une surveillance par un cabinet de gestion de la dette consulté par la Ville. Une éventuelle négociation sera abordée très prochainement.

#### **CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Des crédits pour les charges exceptionnelles sont inscrits pour un montant de 20 000 € et concernent d'éventuels remboursements ou annulations d'écritures.

#### **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS**

Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Dans le cadre d'un éventuel contentieux, le risque financier encouru est estimé à 140 000 €, des crédits sont donc inscrits pour constituer cette provision. Une provision de 19 000 € est également constituée pour indemniser les jours déposés par les agents sur leur compte épargne temps.

## CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 1 600 000 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 975 222,12 € contre 3 375 939,46 € en 2022. Il est constitué d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, dont une autre partie est affectée directement au compte 1068 en recettes d'investissement car la clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit de la section d'investissement après incorporation des restes à réaliser de 2 035 832,41 €.

Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements et la part de l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement, soit un montant global de 5 111 054,53 €.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

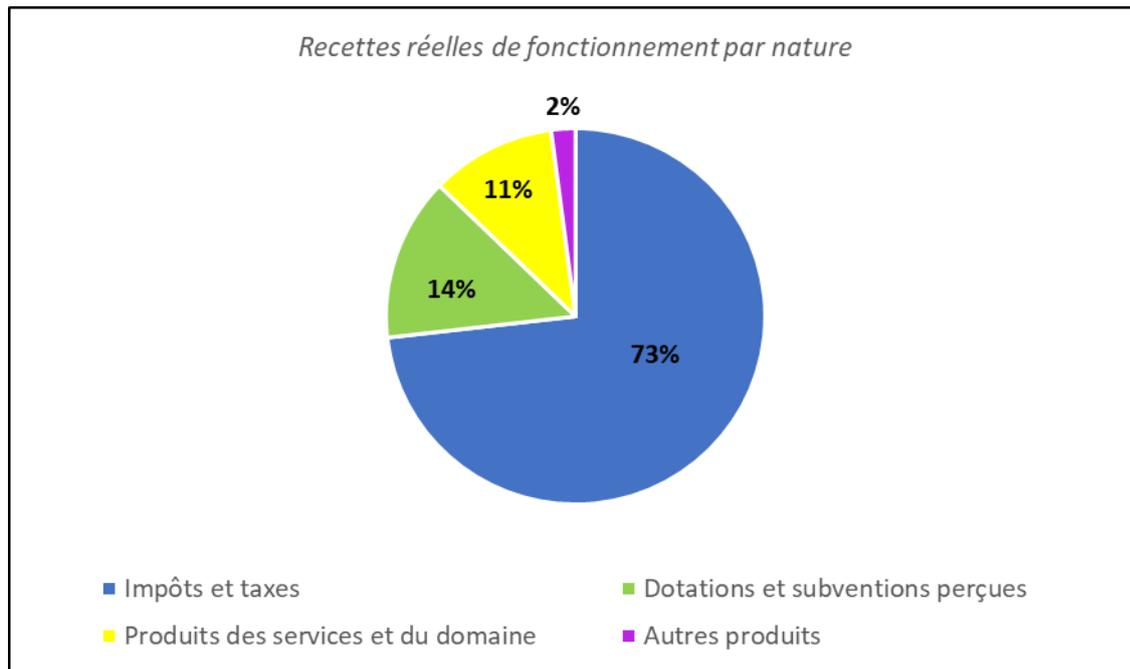
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 37 069 903,84 € et sont composées de :

- 33 521 256 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 3 459 438,12 € de résultat de fonctionnement reporté du budget principal ;
- 89 209,72 € de résultat d'exploitation 2020 reporté du budget annexe du SSIAD.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2022 et les crédits inscrits au BP 2023.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2022	BP 2023	crédits budgétés 2022/BP 2023- évolution en €
70	Produits des services	2 348 527,00	3 570 436,00	1 221 909,00
73	Impôts et taxes	22 825 006,00	24 454 082,00	1 629 076,00
74	Dotations, subventions	4 937 446,00	4 696 936,00	-240 510,00
75	Autres produits de gestion courante	397 900,00	487 141,00	89 241,00
013	Atténuation de charges	705 590,00	106 334,00	-599 256,00
76	Produits financiers	0,00	97 297,00	97 297,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00		-11 000,00
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 225 469,00</b>	<b>33 412 226,00</b>	<b>2 186 757,00</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	115 100,00	109 030,00	-6 070,00
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>115 100,00</b>	<b>109 030,00</b>	<b>-6 070,00</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE VILLE		3 480 060,46	3 459 438,12	-20 622,34
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE SSIAD		156 454,83	89 209,72	-67 245,11
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 977 084,29</b>	<b>37 069 903,84</b>	<b>2 092 819,55</b>

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent ainsi par nature :



#### CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 3 570 436 € et représentent 11 % des recettes réelles de fonctionnement. Les produits sont en hausse de 1 221 909 € par rapport aux prévisions budgétaires 2022.

Après neutralisation du remboursement des frais par le GCSMS, imputés en 2022 au chapitre 013, l'augmentation est de 470 883 € :

- Les **frais refacturés à la régie culturelle de l'ATRIUM et à GPSO** pour l'occupation des locaux augmentent de 140 982 € en raison de la hausse du coût des énergies
- Le **produit des redevances d'occupation du domaine public** liées à l'installation de chantiers en cours ou démarrant sur 2023, est inscrit pour 400 000 € contre 88 500 € soit une hausse de 319 690 €
- Les **recettes liées au périscolaire** sont réévaluées à la hausse (+ 85 000 €), notamment sur l'accueil de loisirs durant le mercredi et les vacances car l'année 2022 démontre une reprise de l'activité.
- Les **recettes des familles liées à la petite enfance** sont estimées en baisse de 63 705 € en raison de la fermeture d'une section à la crèche de la Chaloupe, faute de personnel.

**Les tarifs des produits des services et redevances communales seront augmentés de 5%.** Ces tarifs concernent aussi bien le périscolaire que les redevances d'occupation du domaine public, le portage de repas, les inscriptions au Forum des savoirs, etc. Le produit généré par cette augmentation est estimé à 110 000 €, dont 47 772 € liés aux accueils du matin, du soir, du mercredi et des vacances. Les tarifs de la petite enfance étant encadrés par la Caisse aux allocations familiales, l'augmentation des tarifs ne concerne pas l'accueil en établissement de la petite enfance.

**Malgré cette hausse tarifaire, les tarifs municipaux restent bas pour les familles à faible quotient familial.** Ainsi, les familles à bas quotient familial payeront 0,57 € par repas, soit une augmentation de 0,03 € par repas. Les familles dont le quotient familial est entre 400 € et 2 000 € se voient appliquer un

tarif au taux d'effort, individualisé au plus juste des revenus de chacun. Ce système de tarification, choisi par la municipalité, et assez peu appliqué par les collectivités, est une mesure en faveur de l'équité sociale. Autre exemple d'augmentation : une journée d'accueil de loisirs le mercredi avec repas et goûter pour une famille au quotient familial supérieur à 2 000 € coûtait 33,12 €. Elle coûtera, après application des nouveaux tarifs, 34,76 €, soit 1,64 € de plus.

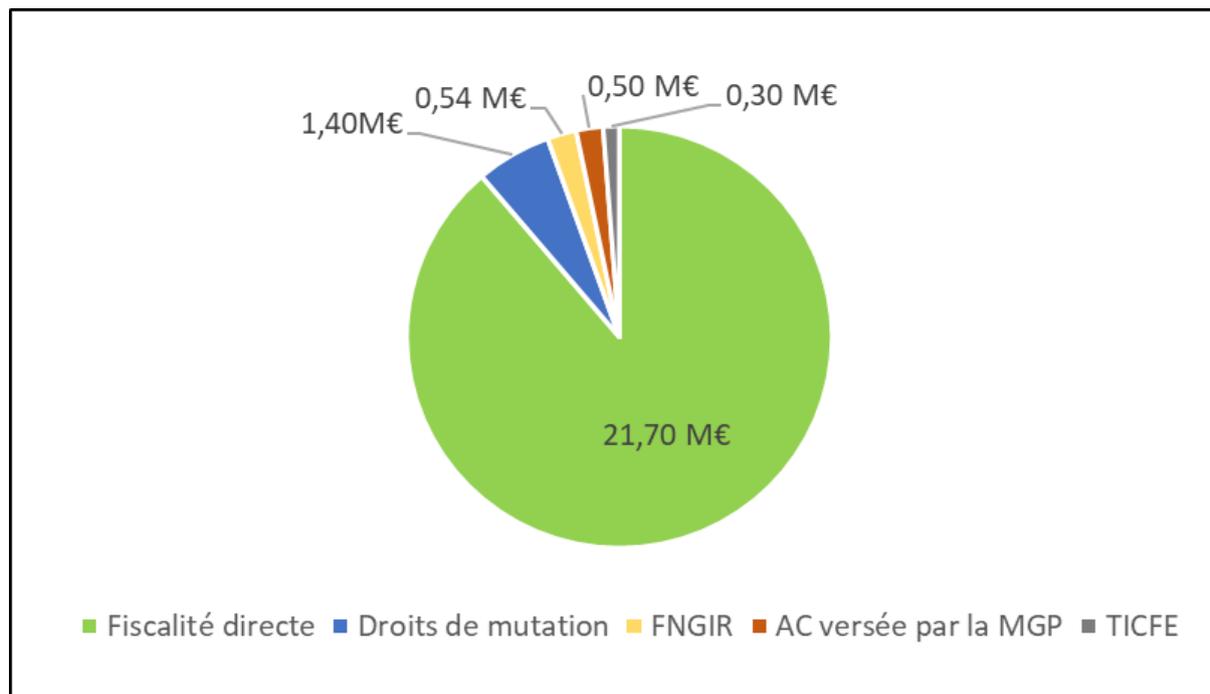
Sur les 36 communes du Département des Hauts-de-Seine, Chaville était en 2021, classée en 3<sup>ème</sup> position sur l'échelle des produits des services et du domaine par habitant, avec un montant de 111 € par habitant, devant Meudon (119 € par habitant), Ville d'Avray (134 € par habitant), Sèvres (144 € par habitant) ou encore Vaucresson (195 € par habitant) ou Garches (241 € par habitant).

Dans les villes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants, elle est **première du classement**. Malgré la hausse des tarifs, appliquée aussi dans des communes avoisinantes, Chaville garde une politique tarifaire basse.

Source : *Panorama des équilibres financiers fondamentaux – exercice 2021- Service Valorisation financière de la DDFIP des Hauts-de-Seine.*

### CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 24 454 082 €. Ces recettes représentent 73% des recettes réelles de fonctionnement. Les principales recettes fiscales se répartissent ainsi :



Le **produit des contributions directes** est inscrit pour 21 689 149 €. La quote-part reversée à GPSO à travers le FCCT représente 4,4 M€ et évolue en raison de la revalorisation des bases.

L'augmentation du produit des contributions directes est dû à la revalorisation forfaitaire de la valeur locative des bases. La valeur locative est révisée chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre entre N-1 et N-2, soit pour 2023 une variation de 7,1%. Une augmentation de 7% des bases a été retenue pour la préparation budgétaire.

Le produit des contributions directes se répartirait ainsi :

	Bases 2022	Bases 2023 simulées (+7%)	Taux 2023	Produit simulé BP 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 859 310 €	1 989 462 €	22,08%	439 273 €
Majoration THRS				219 637 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39 198 323 €	41 942 206 €	25,84%	10 837 866 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54 091 €	57 877 €	22,12%	12 802 €
Compensation suppression de la TH sur les résidences principales				10 179 571 €
				<b>21 689 149 €</b>

A compter de 2023, plus aucun contribuable n'est assujéti à la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression du produit est compensée par l'Etat.

La commune garde le pouvoir sur les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties. **Les taux communaux ne seront pas augmentés en 2023** et maintenus à 22,08% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 25,84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (composé du taux communal de 18,76% et du taux départemental de 7,08% récupéré en 2021 pour compenser la suppression de la TH) et 22,12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des taux communaux depuis 2013. Les évolutions sont liées :

- Au changement de statut de la Communauté d'agglomération Arc de Seine en Etablissement public territorial GPSO en 2016,
- A la baisse des taux communaux en 2019,
- À la récupération en 2021 du taux départemental de TH pour compenser en partie la suppression de la taxe d'habitation.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TAXE D'HABITATION</b>											
Taux communal	15,51 %	15,51 %	15,51 %	15,51 %	15,51 %	15,51 %	14,83 %	14,83 %	14,83 %	14,83 %	14,83 %
Taux GPSO				7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %
<b>Taux global TH</b>	<b>15,51 %</b>	<b>15,51 %</b>	<b>15,51 %</b>	<b>22,76 %</b>	<b>22,76 %</b>	<b>22,76 %</b>	<b>22,08 %</b>				
<b>TAXE FONCIER BATI</b>											
Taux communal	18,69 %	18,69 %	18,69 %	18,69 %	18,69 %	18,69 %	18,11 %	18,11 %	18,11 %	18,11 %	18,11 %
Taux GPSO				0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %
Taux départemental									7,08 %	7,08 %	7,08 %
<b>Taux global TFB</b>	<b>18,69 %</b>	<b>18,69 %</b>	<b>18,69 %</b>	<b>19,34 %</b>	<b>19,34 %</b>	<b>19,34 %</b>	<b>18,76 %</b>	<b>18,76 %</b>	<b>25,84 %</b>	<b>25,84 %</b>	<b>25,84 %</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>											
Taux communal	22,25 %	22,25 %	22,25 %	22,25 %	22,25 %	22,25 %	21,57 %	21,57 %	21,57 %	21,57 %	21,57 %
Taux GPSO				0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %
<b>Taux global TFNB</b>	<b>22,25 %</b>	<b>22,25 %</b>	<b>22,25 %</b>	<b>22,80 %</b>	<b>22,80 %</b>	<b>22,80 %</b>	<b>22,12 %</b>				

A compter de 2023, la majoration de 50% de la cotisation communale due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'appliquera. Le gain est estimé à 219 637 €.

A compter de 2024, la ville décide de mettre en place une exonération de 50% du montant de taxe foncière, pendant 3 ans, pour les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique sur un logement achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 (*dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts*).

Outre les contributions directes, d'autres impôts et taxes sont perçus par la commune. A ce titre, le produit des **droits de mutation** est reconduit pour 1 400 000 €.

Le montant inscrit pour le **FNGIR** (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 537 001 € et est identique à celui de 2022. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2023 de **l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris** s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié en 2022.

Le produit de la **part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité** est inscrit pour 300 000 €. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette part communale, acquittée par les fournisseurs d'électricité, a remplacé la taxe communale. En 2023, la Ville doit percevoir un produit égal à la taxe perçue en 2022 augmentée de 1,5%.

Sont également inscrits les **droits de place du marché aux comestibles** (52 500 €), le produit de la **taxe de séjour** (40 000 €) et le produit de la **taxe locale sur la publicité extérieure** (2 357 €). Depuis 2019, les locations type B&B sont soumises à la taxe de séjour, et une taxe additionnelle de 15% est reversée à la Société du Grand Paris, en sus de celle reversée au Département.

## CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS

Le chapitre 74 s'élève à 4 696 936 €. Ces recettes représentent près de 14% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

Le montant de la **dotation forfaitaire** sera inscrit pour un montant de 2 650 000 €.

La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) et le **Fonds départemental de la taxe professionnelle** (FDTP) restent des variables d'ajustement. Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle des principales dotations :

Dotation	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2022	prévision 2023
Dotation forfaitaire	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 859 075	2 783 527	2 658 467 €	2 650 000 €
Dotation générale de décentralisation	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312 €	36 312 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	282 447	282 447	267 632	259 878	259 878	259 878 €	259 878 €
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	181 705	157 050	90 701	89 997	88 184	88 834 €	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 540 157 €</b>	<b>3 464 614 €</b>	<b>3 310 889 €</b>	<b>3 245 262 €</b>	<b>3 167 901 €</b>	<b>3 043 491 €</b>	<b>3 026 190 €</b>

Les compensations versées par l'Etat au titre des **exonérations fiscales** de taxe foncière sont inscrites pour un montant de 10 000 €.

Le produit au titre du **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** sur les dépenses de fonctionnement pour les travaux réalisés en régie est estimé à 14 000 €.

Les **subventions perçues** de nos partenaires en soutien des actions municipales concernent principalement les secteurs :

- De la petite enfance : 1 184 250 € de la Caisse aux allocations familiales et du Département ;
- De l'accueil périscolaire et extrascolaire : 260 000 €
- De la jeunesse : 53 420 € dont le financement d'une poste de coordinateur jeunesse par la CAF et le financement des actions de prévention comme les chantiers éducatifs, les actions en faveur de l'égalité femme-homme, le devoir de citoyenneté, par le Département.
- Des personnes âgées : 54 705 € avec le soutien du Département pour la coordination gérontologique, et de la Conférence des financeurs pour des ateliers « bien-être » autour de la nutrition, de l'équilibre, etc.

Aucun remboursement par l'Agence Régionale de Santé des frais de fonctionnement du centre de vaccination n'est inscrit au budget 2023 soit une diminution de -103 201 € par rapport à 2022.

#### **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Les prévisions s'élèvent à 487 141 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les délégataires des services publics de la restauration scolaire et du chauffage urbain. Depuis la M57, sont également inscrites les recettes de gestion exceptionnelles comme les pénalités sur marchés inscrites pour 30 000 €, inscrites sous le chapitre 77 en nomenclature M14.

#### **CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES**

Les crédits s'élèvent à 106 334€ et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...).

#### **CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS**

Le versement de dividendes par la SPL Seine Ouest Aménagement dont la ville détient 4,86% du capital, est inscrit pour 97 297 €.

#### **CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 109 030 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement 2022 reporté vient abonder les recettes à hauteur de 3 459 438,12 €. Le résultat d'exploitation constaté à la clôture 2020 du budget annexe du SSIAD est également repris pour 89 209,72 € puis transféré au GCSMS par le biais d'un mandat au compte 65888.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 051 326,98 €. Elle est en diminution par rapport à 2022, l'année 2023 étant principalement consacrée aux études avant la réalisation des projets sur 2024 et 2025 : projet Maneyrol, école Ferdinand Buisson, démolition reconstruction de la crèche la Chaloupe, isolation énergétique du site des Muguets (Jardin d'enfants, école maternelle des Muguets et logements communaux).

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 7 090 667 € de crédits nouveaux ;
- 883 891,44 € de déficit antérieur reporté ;
- 2 076 768,54 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

Chapitre	Libellé	BP 2023	Reports 2022	Total
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>4 844 650,00</b>	<b>927 470,27</b>	<b>5 772 120,27</b>
20	Immobilisations incorporelles	434 953,00	82 575,00	517 528,00
204	Subventions d'équipement	93 523,00		93 523,00
21	Immobilisations corporelles	2 863 802,00	843 521,51	3 707 323,51
23	Immobilisations en cours	1 000,00	1 373,76	2 373,76
16	Emprunts et dettes	1 449 772,00		1 449 772,00
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
<b>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</b>		<b>1 636 987,00</b>	<b>1 149 298,27</b>	<b>2 786 285,27</b>
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	0,00	288 665,39	288 665,39
1018	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	300 000,00	42 413,40	342 413,40
1021	Requalification du site Maneyrol	411 205,00	818 219,48	1 229 424,48
1022	Site des Muguets	489 000,00		489 000,00
1023	Crèche la Chaloupe	406 782,00		406 782,00
1025	Cuisines dans les offices	30 000,00		30 000,00
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 481 637,00</b>	<b>2 076 768,54</b>	<b>8 558 405,54</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	109 030,00		109 030,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>609 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 030,00</b>
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		883 891,44		883 891,44
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 974 558,44</b>	<b>2 076 768,54</b>	<b>10 051 326,98</b>

#### CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 517 528 € dont 82 575 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux s'élèvent à 434 953 € et comprennent notamment :

- Des frais d'études et de diagnostics préalables avant travaux : 85 000 €,
- Des diagnostics phytosanitaires des arbres : 10 000 € ;
- Des frais d'acquisition de logiciels et de licences : 89 953 € ;
- L'acquisition du fonds de commerce du restaurant Latino dans la galerie des Créneaux afin d'y installer un Répair Café : 250 000 €.

## CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 93 523 €. Une enveloppe de 20 000 € est réservée pour les dispositifs d'aide aux particuliers pour des travaux d'isolation de toiture, de remplacement d'appareils de chauffage ou de ravalement de façades qui ont fait l'objet d'une aide financière de la part de GPSO.

D'autre part, la somme de 73 523 € est inscrite pour la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

## CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 3 707 323,51 € dont 843 521,51 € de restes à réaliser et 2 863 802 € de crédits nouveaux. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

### **Aménagement, cadre de vie, ordre public : 1 589 195 €**

La somme de 1 452 044 € est inscrite pour l'acquisition auprès de Hauts-de-Seine Habitat, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville côté Sèvres, de l'immeuble situé au 38 avenue Roger Salengro. Cette opération est neutre budgétairement car la ville va consentir à Hauts-de-Seine Habitat un bail emphytéotique, et percevra en contrepartie une redevance capitalisée, de même montant, inscrit en recettes d'investissement au chapitre 16. Les autres dépenses concernent entre autres :

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2023
Acquisition du 38 avenue Roger Salengro	1 452 044 €
Acquisition de deux afficheurs de bruit pédagogiques	6 240 €
Aménagement de la Maison de la transition écologique	5 000 €
Police municipale - équipements et petit mobilier	11 191 €
CTM- achat de mobiliers professionnels, d'outils et de machines, de matériels pour les manifestations	60 000 €
Plantations d'arbres	15 370 €
Agriculture urbaine -achat d'arbres	10 000 €
Talus SNCF - aménagement	6 150 €
Entretien et renouvellement annuel du parc des hydrants	9 000 €

### **Education, jeunesse, loisirs et sports : 589 339 €**

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2023
Ecole maternelle des Myosotis- création de sanitaires PMR et mise en accessibilité	20 000 €
Ecole maternelle des Myosotis- remplacement des menuiseries extérieures (2ème tranche)	172 000 €
Diverses écoles- acquisition de mobiliers et matériels électroniques pour l'entretien	35 429 €
Ecole élémentaire Paul Bert- remplacement des moteurs des volets roulants électriques	5 000 €
Diverses écoles - acquisition de matériels informatiques (PC, VPI...)	33 320 €
Diverses écoles-acquisition de mobiliers et électroménagers pour la restauration scolaire	68 850 €
Stade Jean Jaurès - mise en accessibilité des tribunes et des escaliers	5 000 €
Stade Jean Jaurès - granulats terrain synthétique	10 000 €
Tennis-réfection du mail piéton	150 000 €
Gymnase Halimi - pose de films et stores intérieurs	30 000 €
Gymnase Leo Lagrange- éclairage en LED de la grande salle	45 000 €

**Administration générale : 267 214 €**

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2023
Renouvellement de postes informatiques, achat de matériel informatique	113 484 €
Travaux de mise aux normes sur les sites administratifs	110 000 €
Hôtel de ville- traitement des fissures	10 000 €
Maison de l'enfance et de la jeunesse- pose garde corps accès salle polyvalente	26 000 €

**Culture et animation de la vie locale : 221 556 €**

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2023
La Passerelle- travaux de mise en sécurité des locaux	80 000 €
Bâtiment ATRIUM - remplacement source centrale et blocs secours	52 000 €
Bâtiment ATRIUM- désenfumage	60 000 €
Médiathèque-mobilier et matériels	25 746 €

**Famille, action sociale, santé : 46 498 €**

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2023
Epicerie sociale - mise en accessibilité sanitaire PMR	10 000 €
Crèche les Noisetiers- ventilation de la salle de restauration, pose de plaques inox dans la bibonnerie, travaux de restructuration	12 000 €
Diverses crèches- acquisition de mobiliers et électroménagers	14 498 €
Cabinet médical- travaux d'insonorisation	10 000 €

**Budget participatif : 150 000 €**

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants en 2022 pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics. Les projets seront donc réalisés en 2023.

**CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**

La somme de 1 000 € est inscrite pour la restauration des archives. La somme de 1 373,76 € est également en restes à réaliser pour la même dépense.

**CHAPITRE 16 - EMPRUNTS**

La somme de 1 449 772 € est inscrite au chapitre. Sont comptabilisés le remboursement du capital de la dette pour 1 448 300 € et 1 472 € pour le remboursement de cautions.

Dans les conditions actuelles d'emprunt, l'annuité de la dette redescendra à 1,7 M€ en 2024 puis à 1,6 M€ en 2025, en dessous du seuil que s'est fixé la municipalité.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 13 720 518 €. Selon les critères de la charte de bonne conduite des établissements bancaires et des collectivités locales (dite « charte Gissler »), 94,09 % de l'encours de la dette est classé en risque nul (A1) et 5,91 % de l'encours en risque faible (B1).

Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette sans nouvel emprunt :



## CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

## OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS

Les crédits s'élèvent à 288 665,39 € de restes à réaliser et correspondent à la fin des travaux de l'opération portant sur l'école élémentaire et l'aménagement de la cour.

## OPERATION 1018 – ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Les crédits s'élèvent à 342 413,40 € dont 42 413,40 € de restes à réaliser pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs. De nouvelles études (bureau de contrôle, CSPS, gestion des eaux) et frais de maîtrise d'œuvre sont inscrits pour 100 000 € et les travaux, qui débuteront en novembre 2023, pour 200 000 €.

## OPERATION 1021 – REQUALIFICATION DU SITE DE MANEYROL

Les crédits s'élèvent à 1 229 424,48 € dont 818 219,48 € de restes à réaliser sur les travaux de réhabilitation du bâtiment accueillant le club house. Les nouveaux crédits 2023 s'élèvent à 411 205 € et correspondent à des frais d'études sur les bâtiments qui accueilleront la cuisine communale et l'établissement d'accueil du jeune enfant.

## OPERATION 1022 – ISOLATION DU SITE DU MUGUET

Les crédits inscrits sur l'opération « 1022-Isolation du site des Muguets » comprenant l'école maternelle, le Jardin d'enfants et des logements communaux, s'élèvent à 489 000 €. En 2023, les fenêtres du Jardin d'enfants et des sanitaires de l'école maternelle seront changées et les diagnostics réalisés avant le ravalement du bâtiment. En 2024 sont prévues la réfection de la toiture du Jardin d'enfants et la couverture de l'école. En 2025, le bâtiment fera l'objet de travaux d'isolation par l'extérieur.

### OPERATION 1023 – RECONSTRUCTION DE LA CRECHE LA CHALOUPPE

Des crédits sont inscrits pour 406 782 € dans le cadre de l'opération « 1023- Reconstruction de la crèche la Chaloupe », dont 250 000 € pour les travaux (désamiantage, préparation du terrain, démolition). La démolition débutera en fin d'année 2023. Les travaux de reconstruction s'achèveront en 2025 et permettront d'accueillir de nouveau 33 enfants soit 3 de plus qu'actuellement.

### OPERATION 1025 – RENOVATION DES CUISINES DANS LES OFFICES

30 000 € sont inscrits dans le cadre de l'opération « 1025- Rénovation des cuisines dans les offices », travaux de rénovation et d'entretien qui s'effectueront sur plusieurs années.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 609 030 €.

Le déficit antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 883 891,44 €.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 10 051 326,98 € dont :

- 6 115 444,88 € de crédits nouveaux ;
- 2 035 832,41 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 975 222,12 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 924 827,57 € de crédits reportés.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré à 48% par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, affectation en réserves, opérations d'ordre et patrimoniales).

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

Chapitre	Libellé	BP 2023	Reports 2022	Total
13	Subventions d'équipement	160 000,00	894 019,50	1 054 019,50
16	Emprunts	2 591 762,88		2 591 762,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	850 000,00	8 608,07	858 608,07
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	2 035 832,41		2 035 832,41
20	Immobilisations incorporelles	18 782,00		18 782,00
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
024	Produit des cessions	393 300,00	22 200,00	415 500,00
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 051 277,29</b>	<b>924 827,57</b>	<b>6 976 104,86</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	975 222,12		975 222,12
040	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00		1 600 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 075 222,12</b>	<b>0,00</b>	<b>3 075 222,12</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 126 499,41</b>	<b>924 827,57</b>	<b>10 051 326,98</b>

## CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 2 894 440,48 € dont 8 608,07 € de restes à réaliser par GPSO dans le cadre de la prise en charge de 50% des travaux de remplacement des ascenseurs de l'ATRIUM. Ils comprennent également le montant de 2 035 832,41 € affecté en réserves au compte 1068, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2022 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022, après prise en compte des restes à réaliser.

Ils comprennent également le fonds de compensation de la TVA estimé à 750 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu pour 100 000 €.

## CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 054 019,50 € dont 894 019,50 € de reports. Elles financent 14% des dépenses réelles d'investissement et comprennent principalement :

- Pour l'opération groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 534 826,50 € dont 300 000 € du Département, 108 738 € de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 86 248,50 € de la Région et 39 840 € de la Métropole du Grand Paris.
- Pour l'opération école élémentaire Ferdinand Buisson : 160 000 € du Département dans le cadre du contrat départemental 2021-2024 ;
- Pour l'opération de réhabilitation du site de Maneyrol : 250 000 € de la Région dans le cadre d'un appel à projet « Réhabiliter plutôt que reconstruire »

## CHAPITRE 16 - EMPRUNT

La somme de 2 591 762,88 € est inscrite au chapitre 16. Elle se compose de :

- 2 679 € pour l'encaissement de cautions,
- 1 137 039,88 € au titre d'un emprunt dit « d'équilibre »,
- 1 452 044 € au titre de la redevance capitalisée versée par Hauts-De-Seine Habitat en lieu et place de loyers dans le cadre de la signature du bail emphytéotique pour la gestion de 10 logements sociaux dans l'immeuble du 38 avenue Roger Salengro.

Il ne sera vraisemblablement pas nécessaire de mobiliser cet emprunt, la cession de l'immeuble du 217 avenue Roger Salengro devant intervenir en cours d'année. Les écritures liées à cette opération seront inscrites dans une décision modificative. La mobilisation de l'emprunt dépendra également des subventions qui seront perçues en cours d'année mais non inscrites au budget.

## CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La somme de 18 782 € est inscrite au chapitre 20 pour la réimputation de dépenses d'investissement d'années antérieures.

## CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

## CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS

Le produit des cessions est inscrit pour 415 500 € dont 22 200 € de restes à réaliser. La cession du terrain sis 6 avenue Sainte Marie est inscrite pour 375 300 € et celle d'un emplacement de stationnement pour 18 000 €.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 2 100 000 €. Elles comprennent 1 600 000 € au titre des amortissements des immobilisations (chapitre 040) et 500 000 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales (chapitre 041).

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 975 222,12 €.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 35 (ex représentés)

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

selon la feuille de votes jointes

Date de convocation : 21 mars 2023

Présenté par (1), Jean-Jacques GUILLET, Maire  
A, le Chaville, le 27 mars 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

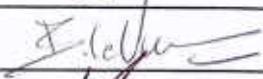
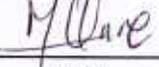
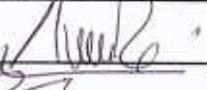
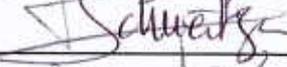
A, le Chaville, le 27 mars 2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ACKERMANN Arianne	( Pouvoir N. Barbier )	
ANTONIO Paolo		
BARBIER Rodolphe		
BES Michel		
BESANCON Thierry		
BISSON Jacques		
CHAYE MAUVARIN Isabelle		
CHENU Eric		
CHEVRIER Doriana		
COSTE Isabelle		
COUTEAUX Monique		
DENUIT Jonathan	( Pouvoir Mme Couteaux )	
DORISON Isabelle		
DUBARRY DE LA SALLE Pierre	( Pouvoir R. Mauvarin )	
ERNEST David		
FEGHALI Walid		
FOURNIER Julie		
FRESCO Catherine		
GIRONDOT Marc		
GUILLET Jean-Jacques		

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**V**  
**A**

LALLEMENT Mélanie	
LE VAVASSEUR Bérengère	
LIEVRE Hervé	
MAUVARIN Luc	
MESADIEU Anne-Louise	
NICODEME-SARADJIAN Nathalie	
PANISSAL Hubert	
PRADET Brigitte	
RE Annie	
SAVARY Corinne	
SCHWEITZER Cindy	
TARDIEU Nicolas ( Pouvoir M. Ernest )	
TILLY Armelle	
TRUELLE Patrick	
TURINI Cédric	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 203 241,00 €	27		8
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 566 793,00 €	27		8
014	ATTENUATION DE PRODUITS	367 000,00 €	27		8
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 795 129,72 €	27	4	4
66	CHARGES FINANCIERES	383 518,00 €	27	4	4
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	35		
68	DOTATION AUX PROVISIONS	159 000,00 €	31		4
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	975 222,12 €	27		8
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	27		8

#### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 570 436,00 €	27	4	4
73	IMPOTS ET TAXES	24 454 082,00 €	31		4
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 696 936,00 €	35		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	487 141,00 €	35		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	106 334,00 €	35		
76	PRODUITS FINANCIERES	97 297 ,00 €	35		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	109 030,00 €	35		
002	RESULTAT REPORTE VILLE	3 548 647,84 €	27		8

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	517 528,00 €	31		4
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	93 523,00 €	35		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 707 323,51 €	31		4
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 373,76 €	35		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 449 772,00 €	27		8
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	35		
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	288 665,39 €	35		
Op 1018	TRAVAUX ECOLE FERDINAND BUISSON	342 413,40 €	35		
Op 1021	REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL	1 229 424,48 €	27	4	4
Op 1022	RENOVATION ENERGETIQUE SITE DU MUGUET	489 000,00€	35		
Op 1023	DEMOLITION RECONSTRUCTION CRECHE LA CHALOUPE	406 782,00€	29		6
Op 1025	RENOVATION DES CUISINES DANS LES OFFICES	30 000 ,00€	31		4
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	109 030,00 €	27		8
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	27		8
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	883 891,44 €	29		6

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE****Recettes**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 054 019,50 €	35		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 589 083,88 €	27		8
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 679,00 €	35		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	858 608 ,07 €	35		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 035 832,41	27		8
20	IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	18 782,00€	35		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	29		6
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	415 500,00 €	27		8
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	975 222, 12 €	27		8
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	27		8
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	27		8